

DECISION n°40296 COM/2024 n°51

Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création de 2 terrains de padels tennis couverts

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant l'équipe de maitrise d'œuvre dont le mandataire est LANTOKI est en charge du projet de création des deux padels couverts pour un montant de rémunération au taux de 10%;

Considérant que lors de la phase d'études PRO des prospections géotechniques ont révélé un sol pollué portant ainsi une incertitude tant financière que temporelle sur les conditions de réalisation du projet ;

Considérant que la collectivité ne peut assumer un tel risque, en accord avec le maître d'œuvre, le projet est relocalisé sur un autre site ;

Considérant l'arrêt de l'exécution des prestations de l'équipe de maitrise d'œuvre et la fin du contrat actuel ;

Considérant que l'équipe de maitrise d'œuvre connaît parfaitement le projet et qu'elle a proposé une nouvelle offre pour le reprendre selon la nouvelle implantation et ses contraintes pour taux de rémunération à 8.3%;

DECIDE :

- De retenir la proposition du groupement dont le mandataire est **SAS ARCHITECTES LANTOKI**, pour la maîtrise d'œuvre de création de deux padels tennis couverts ;
- D'accepter le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre à **8.3 %** soit un montant à titre indicatif de 33 200€ HT missions de base. Conformément aux pièces du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera définitif dès que le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de la phase APD.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 02/10/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.